

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ : CUPPEDANI

Date d'émission : 26/10/2012

Date de révision : 11/07/2019

## RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

### 1.1 Identificateur du produit

Nom du produit : CUPPEDANI

Formule : Bordeaux mixture 20% WG

Synonymes :

Substance /Préparation : Préparation

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée : Fongicide

Secteurs d'utilisation : SU1 – Agriculture, sylviculture, pêche

Catégorie du produit : PC27 – Produits phytopharmaceutiques

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la Fiche de Données de Sécurité

Société :

M.CAZORLA, S.L.

C/ Aigueta, n° 4

17761 CABANES (Espagne)

Téléphone : +34 972 504443 Téléfax : +34 972 670734

Adresse e-mail : info@mcazorla.com

### 1.4 Numéro d'Appel d'urgence

Organisme / Société	Adresse	Téléphone
ORFILA		+33 1 45 42 59 59
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Rennes CHRU, Hôpital Pontchaillou, Pavillon Clemenceau	2 rue Henri-le-Guilloux 35043 Rennes Cedex 09	+33 2 99 59 22 22
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Rouen Hôpital Charles Nicolle	1, rue de Germont 76031 Rouen Cedex	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX CHU Pellegrin Tripode	Place Amelie Raba-Leon 33076 Bordeaux Cedex BP 217	+33 5 56 96 40 80
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Grenoble CHRU Hôpital Albert Michallon	38043 Grenoble Cedex 09	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON	162, avenue Lacassagne Bâtiment A, 4ème étage 69424 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille Hôpital Sainte Marguerite	270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille Cedex 09	+33 4 91 75 25 25
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Reims Hôpital Maison Blanche	45, rue Cognac-Jay 51092 Reims Cedex	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG Hôpitaux universitaires	1 Place de l'Hôpital BP 426 67091 Strasbourg Cedex	+33 3 88 37 37 37
Centre Antipoisons et de Toxicovigilance de Toulouse Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng	Place du Docteur Baylac 31059 Toulouse Cedex	+33 5 61 77 74 47
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE	0 800 59 59 59
C.H.R.U	C.H.R.U	+33 3 83 22 50 50

## RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ : CUPPEDANI

Date d'émission : 26/10/2012

Date de révision : 11/07/2019

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1 – (H318)
Toxicité aquatique aiguë	Catégorie 1 – (H400)
Toxicité aquatique chronique	Catégorie 1 – (H410)

Informations supplémentaires

Pour le texte complet des Phrases- H mentionnées dans cette Section, voir Section 16

## 2.2 Éléments d'Étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]



Mention d'Avertissement : DANGER

### Mentions de Danger

**H318** – Provoque des lésions oculaires graves

**H410** – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence

**P273** – Éviter le rejet dans l'environnement

**P280** – Porter un équipement de protection des yeux/du visage

**P305+P351+P338** – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX – Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

**P310** – Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

**P391** – Recueillir le produit répandu.

**P501** – Éliminer le contenu/réceptif conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales applicables.

### Mentions de danger spécifiques de l'UE

EUH401 – Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

## 2.3 Autres dangers

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION /INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1 Mélanges

Nom chimique	Numéro CAS	N° CE	No – Index	No. REACH	% massique	Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Bordeaux Mixture (Metal Copper*)	8011-63-0	933-644-4	--	--	70-80	Eye Dam.1 (H318) Acute Tox.4 (H332) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)

\*Copper (pure active) : 20%

**Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16****RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS****4.1 Description des premiers secours****Conseils généraux**

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

**Inhalation**

Amener la victime à l'air libre.

Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise

**Contact oculaire**

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continue à rincer.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

**Contact avec la peau**

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau.

Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

**Ingestion**

Se rincer la bouche à l'eau.

Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

**Protection individuelle du personnel de premiers secours**

Personnel de premiers secours : Attention à votre protection.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Symptômes

Aucune information disponible

**4.3 Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires****Note au médecin**

Traiter les symptômes

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE****5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Non combustible. Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.

**Moyens d'extinction inappropriés**

Aucune information disponible.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange****Produits de combustion dangereux**

Aucune information disponible.

**5.3 Conseils aux pompiers**

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.

## RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

##### Mesures de protection individuelles

- Éviter le contact avec la peau et les yeux
- Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/visage

##### Procédures d'urgence

- Évacuer le personnel vers de zones sûres.

##### Organisme/personnel d'intervention d'urgence

- Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
- Évacuer le personnel vers des zones sûres.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger
- Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.
- Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Méthodes de confinement

- Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

#### Méthodes de nettoyage

- Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination.

#### Prévention des dangers secondaires

- Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Conseils relatifs à la manipulation sans danger

- Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.
- Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
- Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
- S'assurer que les rince-œil et les douches de sécurité sont proches du poste de travail.

#### Remarques générales en matière d'hygiène

- Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
- Éviter le contact avec la peau et les yeux.
- Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit.
- Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conserver uniquement dans le récipient/emballage d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.
- Conserver dans un endroit sec.
- Conserver à une température inférieure à 40°C.

### **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

- Fongicide
- Consulter l'étiquette et l'emballage du produit pour plus d'information sur les utilisations appropriées.

## **RUBRIQUE 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE**

### **8.1 Paramètres de contrôle**

Limites d'exposition :

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition au poste de travail.

### **8.2 Contrôles de l'exposition**

#### **Contrôles techniques**

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

#### **Équipement de protection individuelle**

##### **Protection des yeux/du visage**

- Lunettes de sécurité avec protections latérales.
- Les protections oculaires doivent être conformes à la norme EN 166.

##### **Protection des mains**

- Veuillez respecter les consignes du fournisseur des gants relatives à la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de manipulation du produit ainsi que les risques de coupure et d'abrasion et la durée de l'exposition cutanée. Laver les gants en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire ou fumer ou d'aller aux toilettes.
- Les gants doivent être conformes à la norme EN 374
- Type de matière : Caoutchouc nitrile.
- Taux de perméabilité : >480 min.
- Épaisseur du gant : >0,4 mm

##### **Protection de la peau et du corps**

- Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 5.

En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé. Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous les vêtements de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.

##### **Protection respiratoire**

En cas de concentrations supérieures aux limites d'exposition, les travailleurs doivent utiliser les respirateurs homologués correspondant.

##### **Remarques générales en matière d'hygiène**

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

##### **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

- Avertir les autorités locales s'il est impossible de confiner des déversements significatifs.
- Ne pas laisser pénétrer les égouts, le sol ou les étendues d'eau.



**10.6 Produits dangereux résultant de la décomposition**

Inflammable, produits de décomposition par pyrolyse : CuO, SO<sub>4</sub>Ca, H<sub>2</sub>O.

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

DL50 orale >2000 mg/Kg (rat) – OCDE 401

DL50 cutanée >4000 ml/Kg (rat) – OCDE 402

**Corrosion / irritation cutanée**

Pas d'irritation de la peau, OCDE 404

**Lésions oculaires graves / irritation oculaire**

Irritant pour les yeux : OCDE 405

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Peau. N'a pas d'effet sensibilisant, OCDE 406, (cobaye).

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Cuivre : Non répertorié.

**Cancérogénicité**

Cuivre : Non cancérogène.

**Toxicité pour la reproduction**

Ce produit ne présente pas de dangers connus ou supposés pour la reproduction.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)**

Cuivre : Sans objet.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)**

Cuivre : Sans objet.

**Danger par aspiration**

Cuivre : Sans objet.

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****12.1 Toxicité**

*EC50/48h/ Daphnia* = 0.86 mg/L (Daphnia Magna) – OECD 202

*CL50/poisson/96 h* = 5.3 mg/L (Oncorhynchus mykiss) – OECD 203

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Cuivre : N'est pas facilement biodégradable.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Sans objet

**12.4 Mobilité dans le sol**

Cuivre : Facilement mobile.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**Cuivre** : Cette substance est considérée comme persistante, bio-accumulable et toxique (PBT)

**12.6 Autres effets indésirables**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION****13.1 Méthodes de traitement des déchets****Déchets de résidus / produits inutilisés**

Éliminer conformément aux réglementations locales.

**Emballages contaminés**

Les récipients vides doivent être mis à la disposition des usines locales pour leur recyclage ou leur élimination.

**N° de déchet suivant le CED (Catalogue Européen des Déchets)**

020108 – déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses.

**AUTRES INFORMATIONS**

Selon le Code Européen des Déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application.

**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****14.1 Numéro ONU**

- ADR, IMDG, IATA : UN3077

**14.2 Désignation officielle de transport ONU**

- ADR : Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, N.S .A (Bordeaux Mixture (Metal Copper))
- IMDG : Environmentally hazardous substances, solid, N.O.S. (Bordeaux Mixture (Metal Copper))
- IATA : Environmentally hazardous substances, solid, N.O.S. (Bordeaux Mixture (Metal Copper))

**14.3 Classes de danger pour le transport****Classe de danger :**

- ADR, IMDG, IATA : 9

**Classe subsidiaire :**

- ADR, IMDG, IATA : Sans objet.

**14.4 Groupe d'emballage**

- ADR, IMDG, IATA : III

**14.5 Dangers pour l'environnement**

- ADR, IATA : Dangereux pour l'environnement
- IMDG : Dangers pour l'environnement.

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur****Dispositions spéciales**

- ADR : 274, 335, 375, 601
- IMDG : 274, 335, 966, 967, 969
- IATA : A97, A158, A179, A197

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la Convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC**

Sans objet

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**

**15.1 Réglementation / législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Homologation N° : 9500452

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter des risques pour la santé humaine et l'environnement.

**Rubriques ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)**

Rubrique : 4510

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée.

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS****Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3**

- H318 – Provoque des lésions oculaires graves
- H322 – Nocif par inhalation
- H400 – Très toxique pour les organismes aquatiques
- H410 – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Méthode de classification**

D'après les données d'essai.

**Abréviations et acronymes**

- **CLP** : Classification, Labelling and Packaging = Règlement (CE) n° 1272/2008
- **CAS** : Chemical Abstracts Service
- **N° CE : EINECS/ELINCS** – Inventaire Européen des substances chimiques commerciales existantes/Liste Européenne des substances chimiques notifiées.
- **DLx** : Dose létal pour X%
- **CLx** : Concentration Létale pour X%
- **CEx** : Concentration d'Effet pour X%
- **Effets CMR** (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction).
- Produits chimiques persistants, bioaccumulables et toxiques (**PBT**).
- Substances chimiques très persistantes et très bioaccumulables (**vPvB**).
- **EWC** : European Waste Catalogue.
- **ADR** : Accord Européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
- **IMDG** : Code maritime international des marchandises dangereuses.
- **IATA** : Association Internationale du Transport Aérien.

**Cette fiche de données de Sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006 + Règlement (UE) n° 2015/830 de la Commission du 28 Mai 2015.**

**Avis de non-responsabilité**

Les renseignements contenus dans ce document sont donnés dans l'état actuel des nos connaissances à la date de publication. Ils concernent le PRODUIT EN L'ÉTAT. En cas de formulation ou de mélange, s'assurer qu'aucun nouveau danger ne puisse apparaître. L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsque ce produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est destiné. Cette fiche ne doit être utilisée et reproduite qu'à des fins de prévention et de sécurité. Il est de la responsabilité du détenteur du produit de transmettre cette fiche de données de sécurité à toute personne qui pourrait être en contact avec le produit. Pour les usages et doses d'emploi homologués, se référer aux informations indiquées sur l'emballage.